



Assistant/e en maintenance d'automobiles AFP, Mécanicien/ne en maintenance d'automobiles CFC, Mécatronicien/ne d'automobiles CFC, éditions

Assistant/e en maintenance d'automobiles AFP

SWISSDOC 0.570.53.0, 5.570.14.0, n°46318

Mécanicien/ne en maintenance d'automobiles CFC

SWISSDOC 0.570.52.0, 5.570.13.0, n°46324

Mécatronicien/ne d'automobiles CFC

SWISSDOC 0.570.51.0, 5.570.12.0, n°46321

Durée de la formation: 2 ans / 3 ans / 4 ans

Ordonnances sur la formation professionnelle initiale

Plans de formation, mesures d'accompagnement y comprises

Les ordonnances sur la formation professionnelle initiale ont été révisées comme suit:

Audition:

24 mars 2025

Édition:

7 novembre 2025

Entrée en vigueur:

1^{er} février 2026

Procédure de qualification, certificat et titre:

Assistant/e en maintenance d'automobiles AFP

1^{er} janvier 2028

Mécanicien/ne en maintenance d'automobiles CFC

1^{er} janvier 2029

Mécatronicien/ne d'automobiles CFC

1^{er} janvier 2030

Points essentiels de la révision partielle pour les trois professions mentionnées ci-dessus:

- Adaptation des compétences opérationnelles dans le domaine des bases de l'électronique, des systèmes de motorisation hybrides et électriques; les travaux de soudage et la réparation des disques sont supprimés.
- Suppression, ajout et adaptation d'objectifs évaluateurs dans les plans de formation.
- Adaptation formelle de l'annexe 2 sur la base de l'ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes.

En plus pour l'assistant/e en maintenance d'automobile AFP:

- L'examen écrit des connaissances professionnelles est supprimé.

Ces ordonnances sur la formation professionnelle initiale remplacent les ordonnances sur la formation professionnelle initiale d'assistant/e en maintenance d'automobiles AFP, de mécanicien/ne en maintenance d'automobiles CFC et de mécatronicien/ne d'automobiles CFC du 12 octobre 2017 (46318, 46324, 46321).

Le plan de formation sera disponible sur le site internet de l'Union professionnelle suisse de l'automobile (UPSA) www.autoberufe.ch/fr et sous www.bvz.admin.ch/bvz/index.html?lang=fr.

La version imprimée de l'ordonnance de formation professionnelle initiale pourra être commandée dans quelques semaines auprès de l'Office fédéral des constructions et de la logistique, OFCL, diffusion des publications, 3003 Berne, www.publicationsfédérales.admin.ch et sera disponible à l'adresse Internet du SEFRI www.sefri.admin.ch.